

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mai 2020**  
**(Installation du conseil municipal)**

Tous les membres sont présents.

La séance a été ouverte à 19h30 par Laurent MARCE, adjoint au maire.  
Dans le cadre du COVID-19 et des mesures de protection, il propose que la séance se déroule à « huis-clos ». Il est procédé au vote (15 pour).

Mr LUSTENBERGER Lilian a été désigné secrétaire de séance.

**Election du maire**

Monsieur Jean-Luc FLATTOT, doyen de l'assemblée a pris la présidence et a invité l'ensemble du conseil municipal à procéder à l'élection du maire, par vote à bulletin secret.

Monsieur Laurent MARCE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Résultats du vote : 13 pour, 1 nul, 1 blanc

**Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et après délibération, il est décidé, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois adjoints.

La liste proposée, conduite par Mr MARCE Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Monsieur BECHERAS Simon, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame GRANGE Béatrice, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur JOSEPH dit CHIRON Ludovic, 3<sup>ème</sup> adjoint

Résultats du vote : 15 voix pour

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

**Modalités des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le conseil municipal à fixer le montant de celles-ci.

Après délibération, à l'unanimité, le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints est fixé comme suit :

- Maire 40 % des 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 802,77 € brut au lieu de 2 006,93 €
- Adjoints 30 % des 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 231,03 € brut au lieu de 770,10 €

## **Mise en place des commissions communales**

### **Scolaire, Associative**

Responsable : Béatrice GRANGE

Membres : Amandine BELLEVEGUE, Karine CLOT, Denis COULAUD, Jean-Luc FLATTOT, Lilian LUSTENBERGER, Valérie MICHEL, Cindy MICOUD, Sandrine MOUNIER, Maryline QUIBLIER

### **Urbanisme**

Responsable : Ludovic JOSEPH dit CHIRON

Membres : Simon BECHERAS, Denis COULAUD, Philippe DE FAY DE LA ROCHE, Jean-Luc FLATTOT, Lionel PETIT

### **Bâtiments, Travaux**

Responsable : Laurent MARCE

Membres : Denis COULAUD, Jean-Luc FLATTOT, JOSEPH dit CHIRON Ludovic, Valérie MICHEL, Lionel PETIT, Maryline QUIBLIER

### **Communication**

Responsable : Simon BECHERAS

Membres : Amandine BELLEVEGUE, Karine CLOT, Philippe DE FAY DE LA ROCHE, Béatrice GRANGE, Cindy MICOUD, Lionel PETIT

### **Finances**

Responsable : Simon BECHERAS

Membres : l'ensemble des membres du conseil municipal

## **Désignation délégués de la commune siégeant au comité syndical du SDE07**

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 et propose :

- Monsieur DE FAY DE LA ROCHE Philippe en qualité de délégué titulaire et
- Monsieur JOSEPH dit CHIRON Ludovic en qualité de délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur DE FAY DE LA ROCHE Philippe en qualité de représentant de la commune au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire diverses délégations mentionnées dans la délibération.

## **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, selon quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration.

## **Election des membres du CCAS**

En application du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit élire en son sein, la moitié des membres du conseil d'administration, soit 4 personnes.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare :

- Monsieur BECHERAS Simon
- Madame BELLEVEGUE Amandine
- Madame MICOUD Cindy
- Madame MOUNIER Sandrine

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 06 juillet 2020 à 20h.